

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 13 novembre 2017, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Thérèse Thivierge, conseillère

 Messieurs Claude Lavoie, conseiller
 Jacques Lefebvre, conseiller
 Yan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Tania Imhof, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2017-11-176

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

3. Procès-verbaux

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

4. Correspondances et autres communications

- a) Dépôt de la lettre de Madame Tania Imhof, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à l'effet qu'elle quitte sa fonction au service de la municipalité à compter du 14 novembre 2017;
- b) Courriels de M. Patrick Frigon du 24 octobre 2017 concernant la route à Thibault et réponse de Madame Imhof du 25 octobre 2017;
- c) Calendrier pour l'adoption du budget et du PTI;
- d) Correspondance avec Andrée Neault, Directrice générale de Saint-Maurice concernant le Rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain;
- e) Assermentation des élus;
- f) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- g) Discussion sur la participation des élus sur différents rôles au sein de la municipalité;
- h) Formation sur « Le comportement éthique et Rôles et responsabilités des élus »;
- i) MAMOT / Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018;

5. Trésorerie

- 5.1. Comptes;
- 5.2. Engagement de crédits;

6. Administration

- 6.1. Résolution pour mandater la firme Techni-Consultant à titre de collaborateurs externes pour le remplacement des conduites d'égouts (TECQ);
- 6.2. Résolution pour le renouvellement de la location de terrain du casse-croûte mobile La Patate Rouge;
- 6.3. Résolution pour nommer un responsable pour les appels d'offres;
- 6.4. Embauche de M. Yves Landry de la firme Techni-Consultant, au titre de Directeur général et Secrétaire-Trésorier par intérim;
- 6.5. Mandat à M. Sylvain Lavoie pour assistance technique comptable;
- 6.6. Location d'un local à la MRC des Chenaux;
- 6.7. Résolution pour contrat de travail de Mme Josée Roy;
- 6.8. Résolution pour le renouvellement des assurances générales pour l'année 2018;
- 6.9. Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2018;
- 6.10. Résolution pour nommer le représentant élu municipal et le coordonnateur de la bibliothèque

7. Aqueduc

- 7.1 Résolution pour mandater Solutions EBL Inc. pour inspecter et nettoyer la tour d'eau de la municipalité;
- 7.2 Résolution pour mandater Lionel Deshaies 2000 pour des travaux d'excavation visant à raccorder à l'aqueduc;
- 7.3 Résolution pour l'octroi du contrat de réhabilitation du puits STL2-09 sous la supervision de LNA;
- 7.4 Résolution pour mandater Neksys – Automation et contrôle de procédés;
- 7.5 Résolution pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Parc Industriel;

8. Voirie

- 8.1 Résolution pour mandater M. Jean Carignan et Fils Inc. pour le déneigement;
- 8.2 Résolution modifiant l'entente de déneigement, sablage et déglacage des rues et des chemins avec Transport Brouillette Inc.;

9. Varia

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Nicolet Grenon appuyé par Françoise Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Le point 6.10 est ajouté concernant la résolution pour nommer le représentant élu municipal et le coordonnateur de la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

Résolution 2017-11-177

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

a. Correspondance de Madame Tania-Imhof, Directrice générale et Secrétaire-trésorière à l'effet qu'elle quitte sa fonction au service de la municipalité à compter du 14 novembre 2017

b. Courriel de M. Patrick Frigon du 24 octobre 2017 concernant la route à Thibault et réponse de Madame Imhof du 25 octobre 2017

M. Frigon explique qu'il doit emprunter la route à Thibault en tracteur pour se rendre à sa terre à bois, dans le 3^e Rang. Madame Imhof l'informe que des travaux correctifs ne sont pas prévus en 2018 et qu'il y a des chances que des travaux soient réalisés en 2019. Elle informe M. Frigon qu'elle transmettra son courriel à l'attention des membres du Conseil municipal.

c. Calendrier pour l'adoption du budget et du PTI

d. Correspondance avec Andrée Neault, Directrice générale de Saint-Maurice concernant le Rang St-Joseph-Ouest, suite au glissement de terrain

e. Assermentation des Élus

f. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale a transmis à tous les élus, avec la distribution des documents de la présente séance, le formulaire *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* ; devant être produit annuellement. Selon la loi, cette

déclaration doit être retournée dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la date de l'élection municipale. *La directrice générale confirme que ledit document a été complété par les élus conformément à la loi, elle en informera donc le MAMOT.*

g. Discussion sur la participation des élus à différent rôle au sein de la municipalité

Voirie, loisirs, bibliothèque, politique familiale

h. Formation sur « Le comportement éthique et Rôles et responsabilités des élus »

Deux formations de la Fédération Québécoise des Municipalités, soit *Rôles et responsabilités des élus module 1 (.06 UEC)* et *le comportement éthique – Formation obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (0.6 UEC)*; 385\$/personne/formation

Ou 2 500\$ pour formation de groupe de 15 personnes...à voir avec la MRC si on peut jumeler avec d'autres municipalités

i. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire/ Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2018

Le ministère nous confirme qu'il a approuvé pour l'exercice financier 2018, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, la proportion médiane à 88 % et le facteur comparatif à 1.14 pour le troisième exercice d'application de notre rôle triennal de 2016, 2017 et 2018. La proportion médiane (92 %) et le facteur comparatif (1.09) du premier exercice doivent continuer d'être utilisés à certaines fins; notamment pour l'inscription au compte de taxes.

5. TRÉSORIE

5.1 COMPTES

Résolution 2017-11-178

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la Directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la Directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Françoise Asselin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

Résolution 2017-11-179

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Résolution mandatant la firme Techni-Consultant à titre de collaborateurs externes pour le remplacement des conduites d'égouts (TECQ)

Résolution 2017-11-180

CONSIDÉRANT l'offre de services produite par Techni-Consultant, en date du 30 octobre 2017, à l'effet d'agir à titre de collaborateurs externes dans le dossier du remplacement des conduites d'égouts (TECQ);

PAR CES MOTIFS il est proposé par Jacques Lefebvre, appuyé par Nicole Grenon, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Techni-Consultant selon les termes de l'offre de services du 30 octobre 2017, pour une somme de 3500,00\$, taxes en sus, et qu'elle invite Techni-Consultant à produire une seconde offre de services pour la poursuite de l'accompagnement, le tout dans le cadre des travaux subventionnés de la TECQ.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Résolution pour le renouvellement de location de terrain pour le casse-croûte mobile La Patate Rouge

Résolution 2017-11-181

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 octobre 2017 de Madame Guylaine Bélanger à l'effet de renouveler sa location de terrain;

CONSIDÉRANT QUE Madame Bélanger opère un service de restauration connu sous le nom de La Patate Rouge, sur le terrain de l'Édifice Georges-Sévigny;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes renouvelle la location dudit terrain pour exercer le même usage, soit l'exploitation de son casse-croûte mobile La Patate Rouge pour une somme de 100,00\$ par mois pour la saison 2018;

Que la municipalité accepte comme par le passé de fournir l'accès à l'eau potable et à l'électricité dans le cadre des opérations du casse-croûte.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Résolution pour nommer un responsable pour les appels d'offres

Résolution 2017-11-182

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc de Vincennes souhaite nommer un responsable en octroi de contrats, afin de fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appels d'offres, aux soumissionnaires potentiels;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Jacques Lefebvre, appuyé par Nicole Grenon, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes délègue au Directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions opportunes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Résolution pour nommer un Directeur général et Secrétaire-trésorier par intérim

Résolution 2017-11-183

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit avoir en poste un Directeur général et Secrétaire-trésorier au service de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le départ de Madame Tania Imhof au service de la Municipalité;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes embauche M. Yves Landry de la firme Techni-Consultant, au titre de Directeur-général et Secrétaire-trésorier par intérim;

QUE les honoraires soient de 54,75\$ par heure, excluant les taxes;

QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les chèques et documents requis pour l'exercice de ses fonctions;

QUE la présente résolution soit valide jusqu'à la fin de la séance ordinaire du Conseil municipal prévue pour le 4 février 2018, à moins que la Municipalité embauche un Directeur général et Secrétaire-trésorier avant cette date.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Résolution pour mandater M. Sylvain Lavoie en assistance technique comptable

Résolution 2017-11-184

Considérant l'offre de services de M. Sylvain Lavoie, datée du 6 novembre 2017, aux fins de fournir à la municipalité une assistance technique comptable;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes de mandater M. Sylvain Lavoie afin de fournir à la municipalité des services d'assistance technique comptable sur demande du Directeur général et Secrétaire Trésorier et qu'à cette fin, les honoraires soient de 32,00\$ par heure, excluant les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Résolution pour la location d'un local à la MRC des Chenaux

Reportée

6.7 Résolution pour contrat de travail de Mme Josée Roy

Résolution 2017-11-185

CONSIDÉRANT QUE Mme Lynda Turcotte, adjointe administrative, a remis sa démission en date du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Roy est présentement en fonction pour le remplacement de la vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et la directrice générale sont très satisfaits des services de Mme Roy;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes embauche madame Josée Roy pour le poste d'adjointe administrative, selon les modalités d'emploi qui sont décrites dans le Contrat de travail auquel est annexé la description d'emploi du poste et il autorise monsieur le maire Jean-Claude Milot à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'embauche de Mme Josée Roy.

Que la description de tâches de Madame Roy soit discutée avec cette dernière dans l'unique but d'éviter toute ambiguïté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8 Résolution pour le renouvellement des assurances générales pour l'année 2018

Résolution 2017-11-186

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la pertinence d'ajouter des protections supplémentaires aux assurances générales de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures 2018 pour les bâtiments et leurs contenus sont établies à 3 471 484 \$, elles ont été majorées d'environ 5% pour refléter la hausse des coûts de reconstruction :

1. 1 944 926 \$ pour l'Édifice municipal / Bibliothèque et son contenu;
2. 42 805 \$ pour l'ancienne station de pompage AQ2;
3. 40 598 \$ pour la station de surpression AQ2;
4. 481 412 \$ pour le réservoir d'eau potable;
5. 221 727 \$ pour le bureau municipal et son contenu;
6. 8 114\$ pour les toilettes extérieures;
7. 236 414 \$ pour la station d'épuration des eaux usées;
8. 146 485 \$ pour la station de surpression des eaux usées;
9. 281877 \$ pour la nouvelle station de pompage AQ2;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir une couverture d'assurance suffisante pour respecter la règle proportionnelle en cas de perte partielle;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ offre également des couvertures d'assurance concernant :

- Protection Inondation au coût de 642 \$;
- Protection Umbrella au coût de 352 \$;
- Avenant relatif à la Loi C-21 (code criminel) au coût de 1 000 \$;
- Assurance cyberrisques 500\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas visée par les risques d'inondation, elle possède déjà une couverture Umbrella et pour les autres couvertures offertes le conseil ne souhaite pas s'en prévaloir;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes considère la couverture d'assurance suffisante pour les biens concernant la règle proportionnelle et souhaite donc maintenir les protections actuellement en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.9 Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2018

Résolution 2017-11-187

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes établit le calendrier ci-après de ses séances ordinaires pour l'année 2018, qui se tiendront le lundi, à l'exception du mois d'avril et de juillet où la séance se tiendra le mardi, et qui débiteront à 20 h comme suit :

- 8 janvier, 5 février, 5 mars, mardi 3 avril, 7 mai, 4 juin, mardi 3 juillet, 6 août, 10 septembre, 1er octobre, 5 novembre et 3 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.10 Résolution pour nommer le représentant élu municipal et le coordonnateur de la bibliothèque

Résolution 2017-11-188

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc., demande au conseil municipal, de nommer un représentant municipal et un coordonnateur pour la bibliothèque de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Normandin occupe le poste de coordonnatrice depuis sa nomination par la résolution 2016-06-60 et elle occupe aussi les fonctions de bibliothécaire et de secrétaire-trésorière pour la bibliothèque depuis de nombreuses années;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon , appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil nomme madame Françoise Asselin, à titre de représentante (répondante) - élue municipal et madame Colette Normandin, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale pour l'année 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. AQUEDUC

7.1. Résolution pour mandater Solutions EBL Inc. pour inspecter et nettoyer la tour d'eau de la municipalité

Résolution 2017-11-189

CONSIDÉRANT QUE la tour d'eau de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes doit faire l'objet d'une inspection visuelle et que le fond de ladite tour doit être nettoyée;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont rendus nécessaires afin d'éviter d'accentuer la présence de coliformes totaux ou autres bactéries de même nature;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 14 octobre 2017 produite par Solutions EBL Inc. à l'effet d'effectuer ce travail;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Nicole Grenon , appuyé par Françoise Asselin, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Solutions EBL Inc. pour la réalisation de ces travaux ci-haut mentionnés pour un montant de 2 950,00\$ + taxes;

QUE lesdits travaux soient réalisés dans un délai maximal de 1 mois suivant la date de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Résolution pour mandater Lionel Deshaies 2000 pour des travaux d'excavation visant à raccorder à l'aqueduc

Résolution 2017-11-190

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation de sellettes sont nécessaires afin de desservir en eau potable le 960 de la route 359 (3^e Rang) et ensuite le 981;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Lionel Deshaies 2000, datée du 6 novembre 2017 à l'effet de réaliser les travaux d'excavation, l'installation d'une boîte de tranchée, etc.

PAR CES MOTIFS il est proposé par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Lionel Deshaies 2000 pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés et plus amplement détaillés à son offre de service du 6 novembre 2017, pour une somme de 4 870,00\$, excluant les taxes.

QUE lesdits travaux soient réalisés dans un délai maximal de 1 mois suivant la date de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.3 Résolution pour l'octroi du contrat de réhabilitation du puits STL2-09 sous la supervision de LNA

Résolution 2017-11-191

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation du puits STL2-09 réalisés sous la supervision de LNA;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de mandater, dans le cadre des travaux subventionnés de la TECQ, une firme afin de réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT Que des soumissions ont été demandées à des firmes suggérées par LNA et que la municipalité a reçu une seule soumission;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate R. L. Lévesque & Fils Ltée pour réaliser les travaux de réhabilitation du puits municipal selon les termes de son offre de services datée du 25 octobre 2017, pour la somme de 15 900\$, excluant les taxes applicables, il est à noter que cette somme est admissible dans la TECQ 2014-2018.

Que lesdits travaux soient réalisés dans un délai maximal de 1 mois suivant la date de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.4 Résolution pour mandater Neksys – Automation et contrôle de procédés

Résolution 2017-11-192

CONSIDÉRANT l'offre de services de Neksys, datée du 7 novembre 2017 à l'effet de réaliser les travaux pour la fourniture et le remplacement de la sonde de niveau au puits de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont requis à cause de l'emplacement inadéquat de la sonde de niveau actuel. Étant située plusieurs mètres au-dessus de la pompe et que cette dernière tombe en alerte alors que le niveau d'eau est amplement suffisant dans le puits;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront sous la supervision de la firme LNA tel le mandat octroyé en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés en même temps que la réhabilitation du puits;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Jacques Lefebvre, appuyé par Nicole Grenon, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Neksys pour la réalisation des travaux ci-haut mentionnés et plus amplement détaillés à son offre de service du 7 novembre 2017, pour une somme de 3 790,00\$, excluant les taxes, il est à noter que cette somme est admissible dans la TECQ 2014-2018.

Que lesdits travaux soient réalisés dans un délai maximal de 1 mois suivant la date de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.5 Résolution pour raccordement en eau potable pour deux terrains de la rue du Parc industriel

Résolution 2017-11-193

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite procéder au raccordement en eau potable, soit le terrain de M. Carpentier et celui appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont tous les deux situés sur la rue du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à ce raccordement à partir de son réseau actuel;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera préparée suite à l'adoption de la présente résolution, à l'effet d'obtenir le consentement de M. Carpentier ou de tout nouvel acquéreur du site concerné (lot 5 894 492 et 5 894 493), de participer financièrement au prolongement du service municipal d'aqueduc si la municipalité le prolongeait ultérieurement;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Jacques Lefebvre, appuyé par Françoise Asselin, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le raccordement au service d'aqueduc des 2 sites

concernés, moyennant la signature d'une entente telle que ci-haut décrite. Que Monsieur le Maire soit autorisé à signer ladite entente, préalablement à la réalisation de ces travaux.

QUE la municipalité achète et procède à l'installation du matériel requis, mandate Excavation Carignan et facture les coûts afférents à M. Carpentier pour la partie des travaux le concernant.

QUE lesdits travaux soient réalisés dans un délai maximal de 1 mois suivant la date de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8 VOIRIE

8.1 Résolution pour mandater M. Jean Carignan et Fils Inc. pour le déneigement

Résolution 2017-11-194

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Carignan de l'entreprise Jean Carignan et Fils Inc., a confirmé le maintien du taux horaire de 80.00\$ pour le déneigement général demandé par la municipalité, et ce pour les cinq (5) prochaines saisons;

CONSIDÉRANT QUE nous devons aussi prévoir le déneigement du 600 rue de l'Église et que le prix du contrat est le même montant que l'an dernier soit 500.00\$ plus les taxes applicables et pour ce contrat l'intervention se fait dès qu'il y a neige au sol;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de l'entreprise Jean Carignan & Fils Inc., pour le déneigement général au taux horaire de 80.00\$ pour les 5 prochaines années, soit pour les saisons : 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et accepte le prix pour le déneigement du 600 rue de l'Église au montant de 500.00\$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Résolution modifiant l'entente de déneigement, sablage et déglacage des rues et des chemins avec Transport Brouillette Inc.

Résolution 2017-11-195

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, au bout du rang St-James, déneige le secteur appartenant à Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maurice déneige une partie du rang St-Joseph-Ouest en échange sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survint à Saint-Maurice sur le rang St-Joseph-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente considérant que le déneigeur de Saint-Maurice ne peut se rendre au bout du rang St-Joseph-Ouest;

PAR CES MOTIFS le conseil municipal modifie l'entente intermunicipale afin que :

Le déneigeur de Saint-Luc-de-Vincennes déneige le rang St-Joseph-Ouest au complet, ainsi que le rang St-Alexis-Ouest jusqu'au lot 3 994 065 Ferme Summerliz Inc. (Steve Gagnon) et le secteur appartenant à Saint-Maurice au bout du rang St-James;
Le déneigeur de Saint-Maurice déneige le rang St-Alexis-Ouest jusqu'au lot 3 994 065 Ferme Summerliz Inc. (Steve Gagnon).

PAR CES MOTIFS il est proposé par Françoise Asselin, appuyé par Jacques Lefebvre, et résolu que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise les changements ci-haut mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9 VARIA

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2017-11-196

SUR LA PROPOSITION de Nicole Grenon, appuyé par Françoise Asselin, le conseil lève la séance à 20 h45.

Je, Jean-Claude Milot, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Milot, Maire

Yves Landry, Dir. gén. & sec.-trés.